

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 29 janvier (29/01/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 23 janvier, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

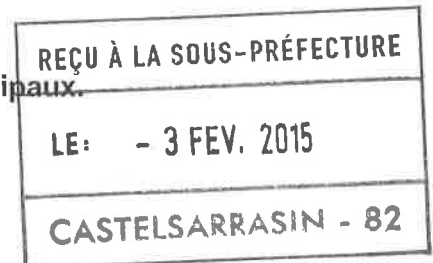
Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par M. Jean-Michel HENRYOT), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. Gérard VALLES), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Michel CASSIGNOL, **Adjoint,**

M. Michel PIRAME, Mme Christine FANFELLE, **Conseillers Municipaux.**

M. Jérôme VALETTE est nommé secrétaire de séance.



03 – 29 Janvier 2015

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LE CCAS DE MOISSAC POUR LA MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR DELMAS FREDERIC, ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Rapporteur : Mme ROLLET.

Considérant la demande de Monsieur DELMAS Frédéric de changer de service,

Considérant que l'organisation du CCAS ne permet pas de répondre à sa demande,

Considérant que la possibilité est donnée à Monsieur DELMAS Frédéric d'intégrer les services de la commune et plus particulièrement le service du patrimoine par le biais d'une mise à disposition, à compter du 1^{er} février 2015.

Il convient donc de passer une convention unissant la commune de Moissac au C.C.A.S. énonçant les règles applicables pour ce qui concerne la mise à disposition de Monsieur DELMAS Frédéric, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le MAIRE, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite convention.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ** les termes de la présente convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Commune de Moissac à la revêtir de sa signature.

Pour copie conforme

Moissac le 30 janvier 2015

Le Maire,



[Signature]
Jean-Michel HENRYOT

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: - 3 FEV. 2015

CASTELSARRASIN - 82

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
Monsieur DELMAS Frédéric, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
auprès de la Commune de Moissac
Par le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac

Représenté par **Madame Maryse BAULU**,
Vice-Présidente du C.C.A.S. de Moissac,
Dûment habilité par délibération du

Et

La Commune de Moissac

Représentée par **Monsieur Jean-Michel HENRYOT**,
Maire de la Commune de Moissac
Dûment habilité par délibération du

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: - 3 FEV. 2015
CASTELSARRASIN - 82

D'une part

D'autre part

Monsieur DELMAS Frédéric, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, ayant donné son accord écrit le

L'avis de la Commission Administrative Paritaire pour le personnel de catégorie C ayant été requis le et donné le

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : En application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de celles du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, Le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac met **Monsieur DELMAS Frédéric**, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à disposition de la Commune de Moissac à raison de 35 heures hebdomadaires.

ARTICLE 2 : **Monsieur DELMAS Frédéric**, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, exercera au sein de la commune de Moissac, les fonctions d'agent.

ARTICLE 3 : **Monsieur DELMAS Frédéric**, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, est mis à disposition de la Commune de Moissac pour une durée de 3 ans, éventuellement renouvelable.

ARTICLE 4 : Dans cette position, la situation administrative de **Monsieur DELMAS Frédéric**, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, sera gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac et ses conditions de travail par la Commune de Moissac. la Commune de Moissac gèrera, entre autre, l'affectation de Monsieur DELMAS, son temps de travail, l'organisation de ses congés annuels et autres absences, ses formations, son entretien professionnel annuel (notation)...

ARTICLE 5 : Le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac versera à **Monsieur DELMAS Frédéric**, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, la rémunération correspondant à sa situation administrative en grade, emploi et échelon.

la Commune de Moissac s'engage à informer le Centre Communal de Moissac, par écrit et dans les plus brefs délais, de tous les événements pouvant avoir une incidence sur la rémunération de Monsieur DELMAS Frédéric.

La Commune de Moissac ne versera à **Monsieur DELMAS Frédéric**, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, aucun complément de rémunération, à l'exclusion d'éventuels remboursements de frais.

La Commune de Moissac prendra en charge les remboursements des frais liés aux missions confiées et/ou aux formations suivies par **Monsieur DELMAS Frédéric**, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 6 : Le montant de la rémunération et des charges visées à l'article 5, ne sera pas reversé par La Commune de Moissac au Centre Communal d'Action Sociale de Moissac.

ARTICLE 7 : Sur un plan général la Commune de Moissac transmettra au Centre Communal d'Action Sociale de Moissac un rapport annuel sur l'activité de **Monsieur DELMAS Frédéric**, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, dans ses services.

Sur un plan particulier, toute faute ou manquement devra être signalé aussitôt par la Commune de Moissac au Centre Communal d'Action Sociale de Moissac.

ARTICLE 8 : La mise à disposition de **Monsieur DELMAS Frédéric**, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pourra prendre fin avant le terme prévu à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- . Du Centre Communal d'Action Sociale de Moissac
- . De la Commune de Moissac
- . De **Monsieur DELMAS Frédéric**, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Dans les trois hypothèses ci-dessus un délai de deux mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci.

Monsieur DELMAS Frédéric, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, mis à disposition pour effectuer 100 % (cent pour cent) de son service, exerce des fonctions que son grade lui donne vacation à remplir, la collectivité d'accueil s'engage à lui proposer, s'il dispose d'un emploi vacant correspondant, une mutation ou le cas échéant, un détachement dans un délai maximum de trois ans.

ARTICLE 9 : Dans l'hypothèse où au terme de la mise à disposition **Monsieur DELMAS Frédéric**, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, ne pourrait être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait au Centre Communal d'Action Sociale de Moissac, il serait alors après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente, affectée à un emploi d'un niveau hiérarchiquement comparable et de même nature.

ARTICLE 10 : Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention sont réputés être du ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à MOISSAC, le

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Le Maire de Moissac

Maryse BAULU

Jean-Michel HENRYOT